

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de M. BECK Francis - Maire

PRESENTS : BURCKEL Philippe - CHRISTOPHE Olivier - GANTNER Christian - HAGEN Christian - HENRY Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie

ABSENTS EXCUSES : GREINER Eliane - STEINHART Didier

ABSENTS : ./.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations communales pour l'année 2020 comme suit :

Le bilan financier a été transmis par toutes les associations communales.

Association des Donneurs de Sang de Haut-Clocher	200,00 €
Chorale Ste Cécile de Haut-Clocher	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Haut-Clocher	320,00 €

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2020 - en section de fonctionnement – article 6574.

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Saisie du comité technique du CDG 57 afin d'ajouter la catégorie B de la nouvelle secrétaire de Mairie.

➤ **OBJET : ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION**

Le centre de Gestion nous soumet d'adhérer à la mission intérim et territoires. Il se propose de sélectionner, recruter et assurer toutes les démarches administratives pour le compte de la collectivité.

Nous pouvons recourir au service en cas de congés maladie, maternité, parental, de formation, mais aussi en cas de compensation de temps partiel, besoin saisonnier ou renfort, vacance de poste dans l'attente d'un recrutement pérenne.

La durée de la mission peut varier de quelques jours à quelques mois sans dépasser un an.

Il convient en premier lieu de délibérer pour adopter la convention-cadre pluriannuelle de mise à disposition. **Cette adoption est gratuite et n'engage pas la collectivité.** Elle permet par la suite de déclencher rapidement une demande de recours à la Mission Intérim et Territoires quand un

besoin se présente. Un modèle de délibération est proposé. Une demande d'intervention peut alors être adressée au CDG 57 via un formulaire dédié. Dans un souci d'efficacité, si la situation le permet, au moins 10 jours avant le début de la mission.

Après examen, le Conseil autorise le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle de mise à disposition.

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° 30 SECTION 9 d'une superficie de 2 a 45 ca

Maître Nicole HACQUARD nous a envoyé un courriel mardi 10 novembre 2020, pour nous demander de prendre une nouvelle délibération concernant la vente de la parcelle communale référencée en section 9 n°30 - d'une superficie de 2a45ca à Monsieur EGLER Denis domicilié 1 rue de Gosselming à HAUT-CLOCHER, propriétaire de la parcelle sise Sentier de Langatte. En effet, Maître HACQUARD souhaite que nous indiquions le prix de vente de 3.675,00 euros et non pas TTC.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **approuve** l'acquisition de la parcelle n° 30 en section 9 d'une superficie de 2a45ca au prix de 3.675,00€.
- **autorise** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer l'acte notarié de vente qui interviendra à l'Office notarial de Fénétrange chez Me Hardy.

DIVERSES COMMUNICATIONS

➤ PROPOSITIONS DE PROJETS DE TRAVAUX POUR L'ANNE 2021

- Consolidation du mur de soutien de la cour d'école - rue de Langatte – devis demandé à l'entreprise de construction SARL CHRISTOPH – d'un montant de 7 360 € HT soit 8 832 € TTC
- Rafrachissement de la façade extérieure de l'école
- Etude pour la pose de deux ralentisseurs, rue de Sarrebourg et/ou rue de Langatte
- Etude pour la pose d'un miroir de sécurité –pour les automobilistes venant de Langatte direction Sarrebourg, virage à hauteur de la maison Littner.

➤ NOUVELLE LEGISLATION : ETUDE DE SOL OBLIGATOIRE

Depuis le 1er octobre 2020, en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable (une étude de sol) doit être fournie par le vendeur. Cette étude de sol est également obligatoire pour la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction d'une maison.

L'obligation d'effectuer une étude de sol part d'un constat : les sinistres liés à la sécheresse, déjà importants, devraient continuer à croître avec l'évolution du climat.

L'étude géotechnique doit remédier à cette situation, en informant l'acheteur du risque potentiel et en informant le constructeur à qui doit être remise l'étude de sol. Le constructeur doit alors obligatoirement proposer des solutions techniques adaptées.

Du fait qu'il nous reste une parcelle à vendre au lotissement, nous avons demandé des devis :

- à Groupe FONDASOL d'un montant de 1 250 € HT soit 1 500€ TTC
- à Cirse environnement d'un montant de 1 170 € HT soit 1 404€ TTC

Le conseil municipal retient le devis de l'entreprise CIRSE ENVIRONNEMENT d'un montant de 1 404 € TTC.

➤ BATIMENTS EN PERIL

Le 26 novembre 2020, nous avons reçu un courriel de Madame AMICONE Anne-Véronique, travaillant à la Direction Départementale des Territoires de Moselle. Elle nous interpelle sur la nécessité de faire appel à un expert du tribunal administratif afin d'évaluer le danger de la grange de **Monsieur et Madame VANDLER**. Cette situation est, en effet, susceptible de relever d'une procédure de péril imminent. Cette procédure est actuellement de la compétence du Maire. En cas d'accident, la responsabilité pénale du Maire pourrait être engagée.

Elle nous confirme également que l'arrêté de péril imminent **ne permet pas la démolition** même si l'expert nommé par le tribunal administratif le prescrit dans son diagnostic, seul un péril ordinaire le permettra.

Nous avons donc rédigé deux courriers pour les **Monsieur et Madame VANDLER**, le premier est un rappel de la mise en demeure envoyé le 10 octobre 2019. Et le second courrier sera envoyé deux semaines après pour leur notifier que nous allons mettre en place la procédure pour les bâtiments en péril imminent avec nomination d'un expert par le tribunal (+ copie à l'ABF).

Nous allons également envoyer un courrier à **Monsieur Wilhelm Jean-Marie** pour insalubrité.

Afin de respecter les fêtes de fin d'année nous enverrons ces courriers début janvier.

➤ PROBLEME IMPASSE DU CHENE

Un habitant de la Commune a délibérément renommé, avec un panneau sur son terrain, l'impasse du chêne par « l'impasse de l'incompréhensible ». Le conseil ne comprend et ne cautionne pas cette démarche. Le Maire a convoqué cet habitant afin de demander des explications quant à cette provocation. Par ailleurs, une main courante a été déposée le 30 octobre 2020.

➤ **URBANISME - PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Communications des permis de construire et déclarations de travaux déposés depuis la dernière séance :

Déclarations préalables de travaux :

- DP déposé le 02/12/2020 par ORANGE UPRNE, représenté par Monsieur Davy LETAILLEUR-73 rue de la Cimaise 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. **Situation du projet** : Section n° 17 - Parcelle n°48 – Lieudit « VOLKRODEN ». Pour recevoir les antennes de SFR, le mât structure treillis d'Orange hauteur totale 30.35m doit être renforcé par doublage des membrures en tube d'acier galvanisé, sur une hauteur de 16m. Le massif sera renforcé par ajout de micro-pieux. Les armoires techniques de SFR en tôle d'acier laqué ton gris seront posées sur une terrasse de

plain-pied en béton. L'installation sera close par un linéaire de treillis soudé plastifié ton vert Ht 2m incluant un portillon en tube d'acier laqué ton vert.

Le coût des branchements aux réseaux publics de distribution d'électricité et de télécommunication sera à la charge de SFR y compris leurs extensions éventuelles. Le projet ne nécessite pas une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.